

Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

Etablissement PRODUITS

27 avril 2022

Début de réunion : 09h00

Fin de réunion : 09h45

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

h30)

Représentants de la Direction :

Chef d'établissement

Responsable Relations Social

➤ **Points d'information du Chef d'établissement**

Réouverture officielle de l'attraction "it's a small world" le 5 mai 2023. En avant-première pour les cast members les 1er et 2 mai prochains.

Projec	venir :
Guardi	mai
The Lit	3/06

Disneyland Paris Pride le 17 juin 2023
Fun Run le 1er juin

➤ **Point sur les effectifs :**

Au 31 mars 2023 sur un effectif total de 724 salariés :
677 CDI : 389 femmes et 288 hommes
47 CDD : 31 femmes et 16 hommes dont 29 alternants : 21 femmes et 8 hommes
Et 404 intermittents

Dispositif Cooptation : cf communication HUB du 29/03/23

Un dispositif de prime de cooptation pouvant aller jusqu'à 500 €* est proposé aux Cast Members de Disneyland Paris sur les offres d'emploi :

pour les postes de commis, serveur et serveuse, employé et employée de restauration, sous-chef et sous-chefesse, demi-chef et demi-chefesse de partie, demi-chef et demi-chefesse de rang, chef et cheffe de partie, chef et cheffe de rang, assistant et assistante de restaurant, barman et barmaid, surveillant et surveillante de baignade, hôte et hôtesse d'accueil, assistant et assistante housekeeping, agent et agente de sécurité et conseiller et conseillère clientèles des marchés néerlandais et allemand, publiées sur le site de recrutement externe careers.disneylandparis.com.
Le dispositif de cooptation est mis en place sur la période du **29 mars au 31 mai 2023**.

L'alternance : Apprentissage ou contrat de professionnalisation : de nombreuses opportunités à pourvoir

Comme chaque année, nous proposons plusieurs opportunités, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans nos fonctions supports et opérationnelles pour la rentrée 2023. Ces contrats sont accessibles à partir de 16 ans et jusqu'à 29 ans pour l'apprentissage et 26 ans pour les contrats de professionnalisation. Leur durée est variable, entre 1 et 3 ans, en fonction des études préparées. Par ailleurs, des solutions de logement pourront être proposées aux personnes n'habitant pas en Île-de-France (en fonction du rythme d'alternance).

➤ **Points d'actualité sociale**

Signature Accord intéressement : pour les années 2023/2024/2025
15/03/23

Ce dispositif permet de verser un complément de rémunération fondé sur la réalisation d'objectifs collectifs tant financier (résultat d'exploitation) que qualitatif (taux de satisfaction liée à l'interaction entre nos visiteurs et les Cast Members). Il vise ainsi à augmenter le pouvoir d'achat des Cast Members, en redistribuant collectivement une partie des fruits de la croissance dans un contexte de progression des

résultats financiers. Le Chef d'établissement indique que concernant le côté qualitatif les cast members sont les parties prenantes de cet indicateur au quotidien.

Bulletin social individualisé 20

03/23

Il s'agit d'un document RH qui récapitule les éléments clés de la rémunération de chaque Cast Member ainsi que les avantages dont elle ou il a bénéficié au cours de l'année écoulée (congés, formations, mutuelle, épargne, etc.).

Le BSI a été déposé sur les [coffres-forts électroniques RH](#) le vendredi 31 mars 2023.

Rappel sur le C

/03/23

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif proposé aux Cast Members en vue d'épargner des jours de congés acquis ou des jours issus du compteur de repos compensateur de récupération. Le capital de jours ainsi cumulé pourra par la suite être utilisé pour indemniser une absence, être monétisé ou encore venir alimenter votre PERECO.

Quels sont les avantages du CET ?

Le compte épargne temps offre l'opportunité d'accumuler des jours de congés et des journées de repos compensateur de récupération qui pourront être utilisés pour indemniser tout ou partie d'un congé, à savoir :

- Congé de longue durée (sabbatique, création d'entreprise)
- Congé lié à la famille (congé présence parentale, congé parental)
- Congé de fin de carrière
- Congé pour convenance personnelle

Comment alimenter son CET ?

Vous pouvez alimenter votre CET selon vos besoins et vos capacités :

- Jusqu'à 10 jours de CP acquis par année civile maximum
- Sous réserve de justifier d'au moins six mois d'ancienneté continue dans l'entreprise à la date d'ouverture du compte.
- Sous réserve d'avoir bénéficié de dix jours de congés payés consécutifs entre le 1er juin et 31 octobre

Notez que le dispositif de CET n'est pas éligible aux stagiaires.

Sachez qu'il existe deux compteurs :

- Le « CET CP » alimenté par : des congés payés acquis(CX), des congés supplémentaires de fractionnement (C4) uniquement pour les Cast Members âgés de 55 ans et plus
- Le « CET autres » alimenté par : des jours de repos compensateur de remplacement (RCR).

Pour cela, rendez-vous sur [D Tools HR](#) et complétez la demande de transfert de jours sur le CET avant le 1er mai 2023.

Suite à questionnaire, il a été reprécisé les points suivants :

Les congés payés acquis sont bien à prendre avant le 31 mai 2023 et s'ils ne sont pas pris sont perdus. (les Cms ont la possibilité d'alimenter leur CET max 10 jours ou don de jours cf com Hub).

Les RTT excédentaires / déficitaires apparaîtront sur le bulletin de paie de juin (en dessous compteurs CX). Date limite de prise des jours excédentaires le 31 août 2023. Il n'y a pas de possibilité de mise sur le CET. Pas pris à cette date sont perdus.

Il a été reconfirmé que nous étions bien revenus sur 211 jours travaillés depuis le 1^{er} juin 2022 soit 15 jours de RTT (A noter : jours de RTT définis au prorata temporis suivant date entrée société (nouvelle embauche) ou promotion intervenue au-delà du 1^{er} juin de chaque année).

Guide des politiques sociales : communication HUB du 15/03/23

Version mise à jour sur Dtools

Son objectif est de synthétiser et simplifier les informations essentielles pour les Cast Members à travers cinq chapitres :

- Règles de conduite (ex : signalement des comportements inappropriés, utilisation des biens de l'entreprise)
- Utilisation des technologies (ex : utilisation des outils informatiques et des réseaux sociaux, etc.)
- Politiques opérationnelles (ex : suivi du temps de travail, gestion des données personnelles, etc.)
- Congés et aménagements (ex : types de congés, l'utilisation du compte épargne-temps, etc.)
- Santé, sûreté et sécurité (ex : consignes de sécurité, visite médicale, bien-être au travail, etc.)

Le Chef d'Etablissement informe les référents de proximité que la prochaine réunion aura lieu le 22 juin 2023 à 09h00, dans la salle de réunion Mickey's Steam Roller - 1er étage du bâtiment Mickey Mouse. Les situations éventuelles devront parvenir au Chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin 2023 à 23h59 (avant l'envoi de la convocation prévue le 08 juin 2023).